

Mission Permanente de Tunisie
à Genève



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
بجنيف

N° 0 0 0 2 2 6

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et en référence à sa note verbale du 24 Juillet 2018 sur la réalisation du droit au travail et la jouissance par les jeunes des droits de l'homme, à l'honneur de lui faire parvenir la contribution des autorités tunisiennes sur ce sujet.

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 8 Octobre 2018

Haut Commissariat des
Nations Unies aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
1201 Genève

OHCHR REGISTRY

12 OCT 2018

Recipients : T.E.S.P.R.D.D.
..... R. Haala
.....
.....

**Réponses du Ministère des Affaires Sociales aux questions
relatives à la résolution du conseil des droits de l'homme 37/16
« droit au travail »**

Point 3 : indiquer les programmes d'action affirmative, les incitations et d'autres mesures le cas échéant que votre pays a développé pour promouvoir les opportunités d'emploi pour les jeunes y compris les mesures pour accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de prévention contre les phénomènes d'exclusion sociale et de la marginalisation et l'échec scolaire des enfants et des jeunes, le Ministère des Affaires Sociales a mis en place des dispositifs et programmes spécifiques qui répondent aux besoins de ces populations notamment les jeunes exposés aux risques de marginalisation tout en se basant sur des approches de prévention, de prise en charge et d'intégration.

Ainsi, ces efforts consentis se voient concrétisés par la mise en place du programme de défense et d'intégration sociale qui a comme objectifs de :

- Développer des programmes de prévention de la délinquance et de l'inadaptation sociale.
- Encadrer sur le plan psychologique et social les catégories les plus menacées par ces problèmes.
- Participer à l'intégration de ces catégories dans les circuits ordinaires de la société.
- Instituer un système d'observation, de collecte des données relatives aux phénomènes de délinquance, de déviance et d'inadaptation sociale.

Ces objectifs sont traduits par la création de plusieurs programmes, structures et mécanismes notamment les centres de défense et d'intégration sociale.

Ces centres (actuellement ils sont au nombre de 23), sont des établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. sont chargés de :

- Contribuer au dépistage précoce des conditions et des situations pouvant mener à la délinquance et à l'inadaptation sociale.
- Mettre en place un système d'observation, de collecte et de traitement des données relatives aux différentes formes d'inadaptation sociale et de mener des études multidisciplinaires sur ces phénomènes.
- Contribuer à l'encadrement social et éducatif des personnes délinquantes ou menacées de délinquance, d'assurer leur suivi et de les aider par des interventions appropriées visant leur réadaptation sociale.
- Assurer la coordination entre les différents intervenants en faveur des délinquants et des personnes menacées de délinquance.

Chaque centre de défense et d'intégration sociale est doté d'un conseil consultatif composé des représentants des différents ministères et associations à caractère social, et d'une équipe pluridisciplinaire (psychologues, intervenants sociaux et éducateurs)

De ce fait, des programmes de prévention, d'encadrement et d'insertion sont mis en œuvre, ils ciblent une population vulnérable d'enfants et jeunes et qui ont décroché leur scolarité de façon précoce et qui n'ont plus la possibilité de regagner les circuits ordinaires de la scolarité et de la formation professionnelle à cause de leur niveau instructif très bas et l'absence de qualification professionnelle. Ces enfants en situation d'échec sont en général issus de familles à problèmes.

Le programme de réhabilitation éducative et professionnelle contient:

- Des cours d'alphabétisation qui visent la remise à niveau des acquisitions scolaires du jeune.
- Différents ateliers de préparation aux apprentissages professionnels qui permettent au jeune d'acquérir certaines compétences.
- Une prise en charge psychologique qui permet aux jeunes de reprendre confiance en soi.

- Le renforcement des habilités de vie des jeunes en vue de prévenir l'acquisition de comportements addictives et faciliter leur intégration socioprofessionnelle.
- Accompagnement vers des contrats d'apprentissage en coordination avec les agences de la formation professionnelle pour une éventuelle intégration professionnelle.

Tout ce travail passe par une approche participative, et vise l'intégration de l'enfant dans les circuits ordinaires de réinsertion en faisant intervenir tous les partenaires institutionnels ou associatifs impliqués dans ce domaine y compris l'enfant lui-même et si possible sa famille.

Les enfants en conflit avec la loi :

Le Ministère des Affaires sociales a signé une convention avec le Ministère de la justice en matière d'accompagnement et de réinsertion des enfants en conflits avec la loi libérés des centres de réhabilitation et de correction. De ce fait les centres de correction procèdent à l'envoi des enfants libérés aux centres de défense et d'intégration sociale pour une prise en charge qui se fait comme suit :

- L'investigation sociale et un bilan psychologique
- L'établissement d'un projet de vie: intégration scolaire, formation professionnelle, intégration familiale).
- Un programme de suivi psychologique (prise en charge individuelle et groupale).
- L'accompagnement et l'orientation sociale et psychologique.
- Un programme de prévention et de réhabilitation éducative (session éducative pour la préparation à l'apprentissage et à la formation professionnelle) au biais d'un programme éducatif, artistique et culturel.

Le travail social de rue :

Le travail social de rue est assuré par les centres de défense et d'intégration sociale : centre de jour pour la réhabilitation et la prise en charge psychosociale des personnes en difficultés d'intégration sociale (enfants en danger, enfants en conflit avec la loi, familles en difficultés, enfants et jeunes dans la rue...etc.)

Le travail social de rue constitue un vecteur important de l'intervention psychosociale. des structures de protection sociale, il s'agit d'une approche préventive assurant l'encadrement social de proximité en faveur des enfants et jeunes dans la rue exposés à toutes formes de danger notamment :

- L'exploitation économique,
- L'exploitation sexuelle,
- L'usage des drogues,
- La violence et l'exploitation par les gangs et les réseaux terroristes.

Emploi des personnes handicapées :

Afin de promouvoir des opportunités d'emploi pour les personnes handicapées et donner plus de chance à ces personnes de décrocher un emploi aussi bien dans le secteur public que privé, des mesures ont été prises par le gouvernement Tunisien .En effet, la loi d'orientation n°2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des handicapés a été modifiée par la loi 2016-41 du 16 mai 2016 , une modification vise à créer de nouvelles opportunités d'emploi en remplaçant les dispositions des articles 29 et 30 de la loi précitée.

Dans ce cadre, l'article 29 nouveau réserve un taux d'au moins 2% des recrutements annuels dans la fonction publique au lieu de 1%. Ces recrutements sont attribués par priorité à des personnes handicapées remplissant les conditions prévue par la même loi.

Quant à l'article 30 nouveau, ses dispositions stipulent que toute entreprise ou établissement public ou privé employant habituellement entre 50 et 99 travailleurs est tenue de réserver au moins un poste de travail à des personnes handicapées. De même, toute entreprise publique ou privée employant habituellement 100 personnes et plus est tenue de réserver un taux d'au moins 2% des postes de travail à des personnes handicapées.

Il est à noter que la loi relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées est publiée et exécutée en tant que loi de l'Etat, et que la Présidence du Gouvernement veille à la bonne application dans le secteur public (fonction publique et entreprises publiques). En effet, périodiquement des statistiques concernant l'emploi des personnes handicapées sont fournies par ces entreprises aux ministères du tutelles.

Quant au secteur privé, il revient à l'inspection du travail de veiller à l'application de cette loi et ce durant les visites périodiques des agents de l'inspection du travail ou bien à l'occasion de campagnes de sensibilisation concernant ce sujet.

Il est à noter aussi, que c'est le ministère des affaires sociales qui se charge d'organiser les concours d'accès au secteur public pour les personnes handicapées afin de sélectionner les candidats qui seront affectés dans fonction publique ou entreprises publiques.

Emploi des femmes :

Le Ministère des Affaires Sociales avec le concours du Groupe de la Banque Mondiale en Tunisie vient de mettre en œuvre un programme « Empower her » pour aider au renforcement de l'autonomisation économique et financière de la femme Tunisienne issue de régions à fort potentiel de développement. Ce programme vise à permettre aux femmes de lancer leur « start-up ». Ce programme a été officiellement lancé le 22 juin 2018.

Catégories pauvres et vulnérables :

Le Ministère des Affaires Sociales est en train d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale qui comprend parmi ses composantes essentielles la mise en place de mécanismes d'inclusion sociale et d'autonomisation économique en faveur des catégories pauvres et vulnérables en vue de les aider à sortir du cercle de la pauvreté et de promouvoir leur participation au cycle de la production.

Pont6 : des informations détaillées concernant les programmes de coopération internationale liées à la promotion des opportunités de travail et d'emploi pour les jeunes

La lutte contre le travail des enfants :

Sur le plan national la Tunisie a mis en place un cadre juridique garantissant la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, notamment le code travail qui interdit le travail des enfants de moins de 16 ans, et les pires formes de travail des enfants sont interdites aux enfants de de moins de 18 ans.

Afin de consolider les efforts consentis par le gouvernement Tunisien dans la lutte contre le travail des enfants, le BIT en coopération avec le Ministère des Affaires Sociales et des organisations de travailleurs et d'employeurs et avec le financement et la collaboration du Département Américain du travail, a développé un projet pour appuyer la mise en œuvre du PAN-TN.

Dans le cadre de ce projet les structures de protection sociales étaient impliquées pour mieux appréhender la problématique du travail des enfants et leur exploitation et de ce fait elles ont joui de:

- Une formation technique au profit des intervenants des structures de promotion sociale et de défense et d'intégration sociale(Centre de défense et d'intégration Sociale et division de promotion sociale) sur les conventions internationales du travail des enfants et l' ensemble du cadre juridique national sur le travail des enfants afin d'identifier les catégories à risques et les accompagner vers des situations de travail légal et décent qui respecte l'intégrité de la dignité humaine et d'établir des réseaux et des points focaux régionaux pour la lutte contre le travail des enfants et renforcer leur capacités de coordination.

Les détenus libérés :

Le Ministère des Affaires sociales a signé une convention avec le Ministère de la justice en matière d'accompagnement et de réinsertion des détenus libérés des prisons et qui a pour objectifs d'unifier les efforts entre les deux parties pour la prise en charge immédiate des détenus libérés et les aider à réintégrer la vie active et fournir l'encadrement psychosocial de leurs familles.

Ils sont orientés lors de leur libération vers les centres de défense et d'intégration sociale et des divisions de promotion sociale pour une prise en charge qui s'articule autour de l'accompagnement vers la réinsertion socioprofessionnelle et des services de soutien tel que :

- Des aides pécuniaires.
- La guidance et l'orientation.
- Une insertion professionnelle
- Des cartes de soins à tarif réduit ou gratuites.
- Une prise en charge psychosociale familiale.